



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique et à une demande associée

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu les demandes d'extension d'usages majeurs et de modification des informations déclarées du produit phytopharmaceutique **SULFURMAX***

*de la société                      EVERGREEN GARDEN CARE France SAS*  
*enregistrées sous les      n°2019-4983 et 2020-0883*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 29 novembre 2022,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **est étendue** aux usages décrits dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### **Avertissement :**

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	SULFURMAX
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	EVERGREEN GARDEN CARE France SAS 4 allée des Séquoias 69760 LIMONEST France
Formulation	Autre liquide (AL)
Contenant	4 g/L - soufre
Numéro d'intrant	755-2018.01
Numéro d'AMM	2190874
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 30/01/2023

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Modalités d'autorisation du produit

<b>Liste des nouveaux usages autorisés</b>								
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.								
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
<b>14053204</b> Arbres et arbustes* Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	<b>100 mL/m<sup>2</sup></b>	<b>6/an</b>	entre les stades BBCH 15 et BBCH 93	Non applicable	-	-	-	Non pertinent
	Autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
<b>17403202</b> Cultures florales et plantes vertes* Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	<b>100 mL/m<sup>2</sup></b>	<b>6/an</b>	entre les stades BBCH 14 et BBCH 69	Non applicable	-	-	-	Non pertinent
	Autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
<b>17303201</b> Rosier*Trt Part.Aer.* Maladies des taches noires	<b>100 mL/m<sup>2</sup></b>	<b>6/an</b>	entre les stades BBCH 15 et BBCH 93	Non applicable	-	-	-	Non pertinent
	Autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
<b>17303203</b> Rosier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	<b>100 mL/m<sup>2</sup></b>	<b>6/an</b>	entre les stades BBCH 15 et BBCH 93	Non applicable	-	-	-	Non pertinent
	Autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



<b>Liste des usages refusés</b>			
<b>Usages</b>	<b>Dose d'emploi</b>	<b>Nombre maximum d'applications</b>	<b>Délai avant récolte (jours)</b>
<b>14053200</b> Arbres et arbustes*Trt Part.Aer. *Maladies diverses	100 mL/m <sup>2</sup>	6/an	Non applicable
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage sous abri est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité du produit.		
<b>14053203</b> Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.* Rouille(s)	100 mL/m <sup>2</sup>	6/an	Non applicable
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage sous abri est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité du produit		
<b>17403203</b> Cultures florales et plantes vertes* Trt Part.Aer.*Rouille(s)	100 mL/m <sup>2</sup>	6/an	Non applicable
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage sous abri est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité du produit		
<b>17303210</b> Rosier*Trt Part.Aer.* Rouille(s)	100 mL/m <sup>2</sup>	6/an	Non applicable
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage sous abri est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité du produit		



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Conditions d'emploi du produit**

### ***Délai de rentrée :***

- Attendre le séchage complet de la zone traitée.

### **Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)**

#### ***Protection de l'eau***

- Ne pas rejeter dans l'évier, le caniveau ou tout autre point d'eau, les fonds de bidons non utilisés.

#### ***Protection de la faune***

- Dangereux pour les abeilles. Ne pas appliquer en présence d'insectes pollinisateurs et auxiliaires (abeilles, bourdons, coccinelles, chrysopes ...).

## **Recommandations relatives à l'étiquette du produit**

Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :

- Préciser les conditions d'utilisation sur cultures ornementales afin de prévenir tout risque éventuel de phytotoxicité.